

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 novembre 2020

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	23
Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de Conseillers présents	:	21 + 2 procurations

L'an deux mil vingt, le dix sept novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à l'Espace Culturel et Sportif (E.C.S) sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES
 - a) BS 2020.
 - b) Plan de financement - Eglise – Rénovation et subventions.
 - c) Plan de financement - Groupe Scolaire - Rénovation et subventions.
 - d) Plan de financement - OCL - Revalorisation de l'APD et subventions.
2. PERSONNEL - Prime exceptionnelle Covid-19.
3. L'Eurométropole de Strasbourg – Rapport d'activités 2019.
4. Convention de remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres.
5. Déclaration d'Intention d'Aliéner – Dossier : Ancien Crédit Mutuel / KESKIN
6. Périscolaire – Prolongation Délégation Service Public

Présents : R. SCHAAL - I. REHM - A. CUTONE (*) - S SALOMON - JC. SOULE (*) – P. LECAILLIER – JC. BUFFENOIR- F CULMONE - F. FISCHER - P. GRUBER (*) – L. HEIL (*) - C. OTT (*)
- J. REIMINGER (*)- D. RENARD - G. SUPPER – D. ZIARKOWSKI - C. KLOSS - R. JONCKHEERE - C. WAHL
- C. CATALI (*)- G CARBONNIER (*) -

(* distanciel)

Abs. Excusés :

- A. ANTONI donne procuration à I. REHM
- V. KLEINMANN donne procuration à R. JONCKHEERE

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Géraldine SUPPER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. **FINANCES**

a) **Budget supplémentaire 2020**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019,

Vu l'ensemble des délibérations portant virement des crédits et ouverture de compte depuis le vote du budget primitif,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget supplémentaire et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de la fin d'exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 378 903,44 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	1 378 903,44 €	
Investissement	Dépenses	1 591 083,84 €	
	Recettes	1 591 083,84 €	

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

b) Plan de financement - Eglise – Rénovation et subventions

L'Eglise de Lipsheim a été construite en 1830. Une remise aux normes et une rénovation complète (toiture, façades, peinture, vitrage...) est envisagée au vu de l'âge avancé de l'édifice religieux. Par conséquent, l'entreprise Les Economistes a été missionnée courant septembre pour établir une étude de l'église avec proposition de travaux chiffrés.

Mr le Maire rappelle que le montant global estimatif des travaux est de 201 336 € HT soit TTC 241 604 € TTC.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020,

- Approuvant l'étude de l'église avec proposition de travaux chiffrés.
- Autorisant le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à la réalisation de cette opération.
- Autorisant le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des collectivités (Région Grand Est – Conseil Département du Bas Rhin, ...) auprès de l'ETAT en ce qui le concerne (DETR, DRJSCS,...) auprès de tous organismes pouvant subventionner le projet.

Vu la commission Finances du 20 octobre 2020, ayant pris connaissance des différents projets d'investissement de la commune ainsi que des plans de financement qui en découlent.

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de l'église.

DEPENSES		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	201 336
Frais de maîtrise d'œuvre et suivi travaux	10%	24 164
Coût total de l'opération	HT	225 500
TOTAL DEPENSES	TTC	270 600
<hr/>		
RECETTES		
DETR	20%	40 500
REGION		0
Autofinancement à charge budget communal		136 000
Subvention escomptée Conseil Départemental 67		49 000
TOTAL RECETTES		225 500

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.
Après en avoir délibéré

Approuve le plan de financement de l'église

Par

19	voix pour	
0	voix contre	
4	abstention(s) :	F. FISCHER - JC. BUFFENOIR - C. OTT - C. CATALLI

c) Plan de financement – Groupe Scolaire - Rénovation et demande de subventions

L'Ecole maternelle du groupe scolaire de Lipsheim a été construite en 1999. Depuis quelques années l'école maternelle souffre de déperditions de chaleur et d'infiltrations au niveau des fenêtres et de la toiture.

Par conséquent, l'entreprise Les Economistes a été missionnée courant septembre pour établir une étude thermique du bâtiment avec proposition de travaux chiffrés.

Mr le Maire rappelle que le montant global estimatif des travaux est de 226 808 € HT soit TTC 272 170 € TTC.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020,

- Approuvant l'étude thermique du bâtiment avec proposition de travaux chiffrés.
- Autorisant le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à la réalisation de cette opération.
- Autorisant le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des collectivités (Région Grand Est – Conseil Département du Bas Rhin, ...) auprès de l'ETAT en ce qui le concerne (DETR, DRJSCS,...) auprès de tout organismes pouvant subventionner le projet.

Vu la commission Finances du 20 octobre 2020, ayant pris connaissance des différents projets d'investissement de la commune ainsi que des plans de financement qui en découlent.

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du groupe scolaire.

DEPENSES		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	226 808
Frais de maîtrise d'œuvre et suivi travaux	10%	23 000
Coût total de l'opération	HT	249 808
TOTAL DEPENSES	TTC	299 770

RECETTES

DETR	20%	50 000
REGION		0
Autofinancement à charge budget communal		154 808
Subvention escomptée Conseil Départemental 67		45 000
TOTAL RECETTES		249 808

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

Approuve le plan de financement du groupe scolaire

Par

18	voix pour	
0	voix contre	
5	abstention(s) :	F. FISCHER - JC. BUFFENOIR - C. OTT - C. CATALLI - D. RENARD

d) Plan de financement - OCL - Revalorisation de l'APD et subventions

La société MP CONSEIL a été missionnée en août 2018 pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'extension et la restructuration du club house de l'Olympic club de Lipsheim (OCL).

Un compte rendu a été présenté aux conseillers dressant un tableau précis de la situation de l'existant, de la demande des uns et des autres (association, élus,...) prenant en compte également les obligations règlementaires liées au PLU, à la LAFA, etc...

Par délibération prise en date du 16 avril 2019, les conseillers ont fixé l'enveloppe globale des travaux au montant de HT 650 000€ soit TTC 800 000€.

Par délibération prise en date du 17 septembre 2019 les conseillers ont validé le programme de travaux pour l'extension du club house et la création de vestiaires et locaux de rangement supplémentaires.

Par délibération prise en date du 14 novembre 2019 les conseillers ont approuvé le choix de l'architecte en l'occurrence le Cabinet FFW de Mulhouse.

Par délibération prise en date du 14 janvier 2020,

- Les conseillers ont approuvé l'Avant-Projet Sommaire tel qu'il a été présenté pour un montant global estimatif de travaux à 447 250€ HT soit 536 700€ TTC.
- Les conseillers ont approuvé les montants complémentaires (honoraires, frais d'étude, AMO, diagnostics et sondages, frais de branchements et de raccordements, ...) pour un montant total de 199 000€ HT.
- Les conseillers ont approuvé le coût total de l'opération estimé à 646 250 € HT soit TTC 775 500 €.

Par délibération prise en date du 22 septembre 2020,

- Les conseillers ont approuvé l'étude complémentaire d'aide à la décision.
- Les conseillers ont approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) tel qu'il a été présenté pour un montant global estimatif de travaux à 631 244 € HT soit TTC 757 493 € TTC.
- Les conseillers ont approuvé les montants complémentaires (honoraires, tolérances, révisions, frais de branchements et de raccordements, l'acquisition de mobiliers, et l'installation d'un micro station...) pour un montant total de 267 262 € HT
- Les conseillers ont approuvé le coût total de l'opération estimé à 898 506 € HT soit 1 078 208 € TTC.

Vu la commission Finances du 20 octobre 2020, ayant pris connaissance des différents projets d'investissement de la commune ainsi que des plans de financement qui en découlent.

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de l'OCL.

Le coût des travaux est estimé à	HT	631 244
honoraires		142 213
tolérances et les révisions		65 049
frais de branchement et de raccordement gaz		27 000
frais de branchement électrique		3 000
acquisition de mobiliers		15 000
micro station selon rapport BSF		15 000
Coût total de l'opération	HT	898 506
TOTAL DEPENSES	TTC	1 078 207

RECETTES

DETR	20%	130 000
REGION		0
DRDJSCS - Agence du sport		10 000
LAFA		20 000
Autofinancement à charge budget communal		638 506
Subvention escomptée Conseil Départemental 67		100 000
TOTAL RECETTES		898 506

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

Approuve le plan de financement de l'OCL

Par

22	voix pour	
0	voix contre	
1	abstention(s)	C. OTT

2. PERSONNEL - Prime exceptionnelle Covid-19

Vu Le décret no 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Mr le Maire propose à l'assemblée de verser une prime exceptionnelle à l'ensemble du personnel (cf. tableau de répartition ci-dessous) qui ont été soumis, en présentiel ou en télétravail, à un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de Covid-19.

PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)	
Agents	MONTANT PRIME COVID
BESSON Emmy	100,00 €
EHRHARDT Vincent	100,00 €
HAMM Jean-Marc	100,00 €
MAZELIN Catherine	100,00 €
MONIN Betty	100,00 €
MONIN Julien	100,00 €
NEUBURGER Quentin	100,00 €
ROLAND Michelle	100,00 €
SPRAUEL Tarcisse	100,00 €
THIERSET Nathalie	100,00 €
TOMAT Joëlle	100,00 €
SPITZER Sina	100,00 €
Total :	1 200,00 €

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

Approuve le versement d'une prime exceptionnelle (cf. tableau de répartition)

Intervention de Mme OTT – demande que son intervention soit notifiée au PV de séance.

<< il est dommageable de n'avoir pas procédé à la même méthode que l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'attribution des primes Covid 19 au sein du personnel >>

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. L'Eurométropole de Strasbourg – Rapport d'activités 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement et de la Collecte et Valorisation des déchets.

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

En complément, les liens qui mènent aux rapports annuels 2019 ont été diffusés par courriel à l'ensemble du conseil municipal :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg

4. Convention de remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Lipsheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants

• Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1er juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune de Lipsheim a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- Premier masque : 1 503.25€
- Deuxième masque : 80.28€

La présente délibération vise à approuver le modèle de convention, joint en annexe, entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres définissant les modalités de refacturation de ces achats.

Le coût pour la commune Lipsheim pour l'envoi des masques à la population est de 1 583.53€.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publics et privés.

Le coût pour la commune Lipsheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 700.24€.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de Lipsheim s'élèvera donc au total à 2 283.77€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire.

Approuve la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent,

Approuve le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération,

Approuve le versement par la commune de Lipsheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de **2 283.77€** correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention **annexé à la présente délibération.**

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. Déclaration d'Intention d'Aliéner – Dossier : Ancien Crédit Mutuel / KESKIN

Au vu de l'avancée du projet, Monsieur le Maire propose aux conseillers de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

6. Périscolaire – Prolongation Délégation Service Public

Par délibération prise en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a confirmé le choix de l'OPAL comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire de Lipsheim.

Par délibération prise en date du 20 décembre 2016, le conseil municipal a validé un avenant 01 portant augmentation du nombre d'enfants le mercredi après-midi passant ainsi de 34 à 48 enfants.

Par délibération du 21 novembre 2017, le conseil municipal a validé un avenant 02 portant modification des règles de fonctionnement suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.1411-2 du CGCT qui permet de prolonger la durée du contrat de DSP pour motif d'intérêt général, pour une durée maximale d'un an.

Vu la Loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu que la loi prolonge jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire, déclaré le 17 octobre 2020 pour un mois. Elle prolonge également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021.

Au vu de la crise sanitaire que traverse la France, Monsieur le Maire propose de prolonger exceptionnellement la durée du contrat de DSP pour motif d'intérêt général, pour une durée maximale d'un an.

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

Autorise le Maire ou son représentant à prolonger la DSP du périscolaire pour une durée maximale d'un an (période scolaire 2021/2022)

Par

22	voix pour	
0	voix contre	
1	abstention(s)	F. FISCHER